



## A V I S

Concerne : Abattage d'un noyer

Propriétaire : Madame Pénélope Andreux  
Monsieur Emmanuel Hamy  
Gondoux-Dessus 12, 1312 Eclépens

Parcelle : 73

Conformément à l'article 15 du Règlement cantonal sur la protection des arbres, et constatant que les conditions prévues à l'article 6 de la LPNMS (loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites) sont respectées

la Municipalité soumet à l'enquête publique, durant 20 jours,  
soit **entre le 21 avril et le 10 mai 2021**.

la demande d'abattage susmentionnée.

Il est relevé que quatre arbres fruitiers ont été plantés sur la parcelle afin de le remplacer.

Eclépens, le 20 avril 2021.

La Municipalité